



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

**AFFAIRE N°8: DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION DES MAISONS
– LOTISSEMENT « VENT D'EST »**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE :
Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/>
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 8 Décembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINOM, DABBADIE G, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : CAZES MF, LEROY E, COUDRAY J, BOUYRIE F, LAUDOUAR E,
A donné pouvoir :
Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire,

VU l'article L2121-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS et stipulant que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

CONSIDERANT l'aménagement du lotissement « Vent d'est» et la création de voies privées ouverte à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies ainsi qu'à la numérotation des maisons, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation comme suit :

Avenue de la scierie

et identifiée sur le plan annexée la délibération,

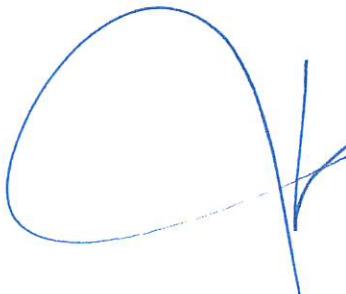
D'APPROUVER la numérotation des maisons respectant les côtés pairs et impairs, conformément au plan en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE

